

225C0788

FR0000062184-OP020-AS10-RO05

13 mai 2025

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

IDSUD

(Euronext Growth Paris)

1. Le 7 mai 2025, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société IDSUD, clôturée le 5 mai 2025, initiée par la société par actions simplifiée Manandier, cette dernière détient 360 335 actions IDSUD représentant autant de droits de vote, soit 97,50% du capital et 97,45% des droits de vote de cette société¹.
2. Le 7 mai 2025, Banque Hottinguer, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les titres IDSUD non apportées à l'offre, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- Les 9 237 actions IDSUD non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,50% du capital et des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité des prix offerts dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 225C0658 du 16 avril 2025) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 220 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **27 mai 2025**, au prix net de tout frais de 220 € par action et portera sur 9 237 actions IDSUD représentant 2,50% du capital et des droits de vote de la société².

3. La suspension de la cotation des titres de la société IDSUD est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 369 572 actions représentant 369 779 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.